

FR_GERICHTE 605 2018 138 vom 12. Juni 2019

FR Kantonsgericht, 2019-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2018_138

FR: FR_GERICHTE 605 2018 138 du 12 juin 2019

IT: FR_GERICHTE 605 2018 138 del 12 giugno 2019

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

Erwägungen

E. 6

Reste à examiner la gravité de la faute commise et la durée de la mesure qui la touche. En l'espèce, l'autorité intimée a considéré que la recourante avait commis une faute légère au sens de l'art. 45 al. 3 let. a OACI, prononçant une mesure de 10 jours de suspension. Compte tenu des circonstances, une telle mesure paraît en tous points conforme au droit et à la jurisprudence précités. En effet, on rappellera que selon la jurisprudence, en cas de contrat de durée déterminée, des recherches d'emploi sont exigées au moins durant les trois derniers mois précédant l'inscription au chômage (cf. consid. 2.2. ci-dessus).

Tribunal cantonal TC Page 8 de 8 Le barème applicable à la situation de recherches insuffisantes durant un délai de congé de trois mois – faute légère donnant lieu à une suspension de 9 à 12 jours (consid. 3.2. et 3.3. ci-dessus) – doit dès lors être appliqué par analogie. Ainsi, en qualifiant la faute de légère et en appliquant une durée de suspension se situant dans la fourchette applicable à un délai de congé de trois mois, l'autorité intimée n'a commis aucun excès ou abus de son pouvoir d'appréciation, ni n'a violé le principe de la proportionnalité. Cette suspension semble au demeurant proportionnée à l'étendue du dommage causé par l'attitude de la recourante dans cette affaire, qui a ainsi pris le risque de prolonger indûment son chômage.

E. 7

Au vu de tout ce qui précède, le recours du 25 mai 2018, mal fondé, doit être rejeté. Partant, la décision sur opposition du 16 mai 2018 doit être confirmée. En application du principe de la gratuité de la procédure valant en la matière (cf. art. 61 let. a LPG, applicable par le renvoi de l'art. 1 al. 1 LACI), il n'est pas perçu de frais de justice. Vu le sort du recours, il n'est par ailleurs pas alloué de dépens. la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. III. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 12 juin 2019/isc Le Président :
La Greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.